



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN**

Siège : Espace Germain Aubert - 17A Rue de Tourville 84600 VALREAS

N°2024-A-02

ARRÊTÉ DU PRESIDENT
portant sur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Ouverture de la procédure de participation du public

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants relatifs aux Plan Climat Air Energie Territorial, L.123-19 relatif à la participation du public pour les projets non soumis à enquête publique et R.122-17 relatif à l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2018-18 du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'un Plan Climat Air Energie Territorial par la CCEPPG, visant à élaborer une planification stratégique et opérationnelle prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions,

Vu la délibération n°2023-71 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023, arrêtant le projet du PCAET de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la participation du public

La procédure relative au présent arrêté vise à assurer l'information et la participation du public sur le projet de PCAET 2024-2030 de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan.

Article 2 : Date et durée de la consultation

La participation du public est programmée du jeudi 04 avril 2024 09 heures au mardi 07 mai 2024, 12 heures, soit une durée de 34 jours consécutifs.

Article 3 : Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comprend :

1. Le projet du PCAET de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, tel qu'arrêté, constitué de différents documents :
 - Diagnostic territorial
 - Stratégie territoriale
 - Plan d'actions 2024-2030
 - Évaluation environnement stratégique et son résumé non technique
2. La délibération n° n°2023-71 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 arrêtant le projet du PCAET
3. Les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Président de la Région Sud sur le projet de PCAET.
4. Les mémoires de réponse aux avis formulés ci-dessus

Article 4 : Modalités de consultation du dossier

Durant la période de consultation définie à l'article 2 du présent arrêté, le dossier est mis à disposition du public :

- Par voie numérique, sur le site Internet de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan à l'adresse suivante : www.cceppg.fr
- Sur support papier, au siège de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan situé Espace Germain Aubert, 17 A Rue de Tourville, 84600 Valréas, sur rendez-vous et sur la plage horaire suivante : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sauf samedis, dimanches et jours fériés)

La demande de rendez-vous devra être formulée 48 heures au préalable à l'adresse : infos@cceppg.fr.

- Des informations complémentaires relatives au projet de PCAET pourront être demandées auprès de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan :
 - . Par courrier à :
Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan
Consultation PCAET
Espace Germain Aubert, 17 A Rue de Tourville, 84600 Valréas
 - . Par mail à l'adresse : infos@cceppg.fr

Article 5 : Observations du public

Durant la période de consultation définie à l'article 2 du présent arrêté, les observations du public pourront être présentées :

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : infos@cceppg.fr
- Sur un registre mis à disposition du public au siège de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, à l'adresse, aux horaires indiqués et selon les modalités précisées à l'article 4 du présent arrêté.

Les observations formulées en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en considération.

Article 6 : Evaluation environnementale

Le projet de PCAET est soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale fait partie des pièces soumises à la consultation.

Article 7 : Bilan de la consultation

Au terme de la période de participation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant 3 mois par voie électronique sur le site Internet de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan www.cceppg.fr

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis de participation publique par voie électronique sera publié quinze (15) jours avant l'ouverture de la période de consultation :

- Par voie électronique sur le site Internet de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan à l'adresse suivante : www.cceppg.fr
- Dans un journal local

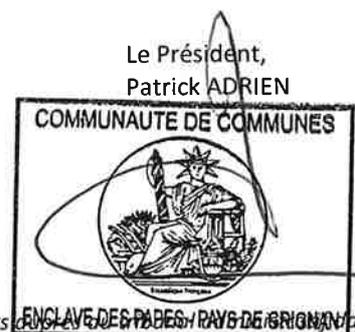
Article 9 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de la procédure

Au terme de la procédure de participation du public, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises et sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 10 : Notification du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra en effet à compter de sa notification, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan. Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Département du Vaucluse.

Fait à Valréas, le 14 mars 2024



Le Président informe que le présent peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à la Préfecture.